Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le

ID: 077-217703370-20211129-DEL2021_0184-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de SEINE ET MARNE

DEL2021_0184

Arrondissement de TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 29 NOVEMBRE 2021,

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf novembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 novembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

<u>PRÉSENTS</u>: M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDO, M. DOTE, Mme JULIAN, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à M. TIENG.

M. TATI, qui a donné pouvoir à M. DOTE.

M. KONTE, qui a donné pouvoir à Mme VICTOR-LEROCH.

M. CHAVANCE, qui a donné pouvoir à Mme RENIER.

EXCUSÉS

M.DRAME, Mme PERUGIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NATALE

15) CRÉATION D'UN TIERS LIEU PARENTALITÉ ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PAR LA CAF

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché I

ID: 077-217703370-20211129-DEL2021_0184-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, dans le cadre de soutien financier aux établissements accompagnant les parents dans leur rôle, a décidé d'attribuer une subventions de fonctionnement en faveur de la Commune de Noisiel qui s'est engagée, depuis plusieurs années, dans la mise en place d'actions centrées sur le soutien à la parentalité.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place diverses actions au sein de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne LACORE par le biais des structures suivantes : le relais petite enfance, le lieu d'accueil enfants parents (LAEP), le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (le REAAP) ainsi qu'en lien avec médiatrice de quartier, le service jeunesse et les intervenants de l'espace « Famille », ceci représentant un Tiers lieu parentalité,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de partenariat entre la Commune de Noisiel et la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 15 novembre 2021,

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de financement entre la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne et la Commune de Noisiel pour les actions de soutien à la parentalité dans le cadre du Tiers lieu parentalité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention indiquée ci-dessus ainsi que tout avenant ou document qui leur serait lié,

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les subventions prévues dans le cadre de la convention précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 01/12/2021 Qualité : Maire de Noisiel